

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2207

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 49

I. Compléter l'alinéa 17 par la phrase suivante :

« Il précise également les modalités d'évaluation périodique des objectifs déterminés par la programmation pluriannuelle de l'énergie et de son impact économique, social et environnemental. »

II. En conséquence, supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre une modification d'ordre légistique - les dispositions de l'alinéa 18 sont déplacées à la fin de l'alinéa 17, cet amendement apporte des modifications d'ordre rédactionnel.